



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**Fédération Française de Football**

**Ligue d'Occitanie**

**District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**



Contact Référént COVID-19 du District :  
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur  
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr  
Téléphone : 07 50 67 33 22

**JOURNAL OFFICIEL  
NUMERIQUE DU  
DISTRICT DE  
FOOTBALL DES  
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11  
B.P. 51501  
66101 Perpignan  
Cedex**

**[secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)  
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**Le Président, Eric WATTELLIER,  
Les membres du Comité Directeur,  
Les membres des commissions,  
et le personnel du District de Football  
des P-O**

**Vous souhaitez de joyeuses  
fêtes de fin d'année !**

*Joyeuses*

*Fêtes*



**L'OFFICIEL 66 N°19 DU 17/12/21  
SAISON 2021/2022**

**L'OFFICIEL 66**

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h  
Mardi 9h-12h30/14h-18h  
Mercredi 9h-12h30/14h-18h  
Jeudi 9h-12h30/14h-18h  
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le  
WEEK-END (uniquement)  
du vendredi après 17h00  
jusqu'au dimanche 15h00  
en cas d'alerte météo et  
circonstances exceptionnelles  
(décès , accident ...) :  
06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°19 DU 17/12/21 SAISON  
2021/2022**

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le District de Football est heureux de vous présenter un nouveau partenaire qui s'associe au football départemental.

**AFTRAL (Apprendre et se Former en Transport et Logistique)** est un organisme de formation **national** implanté à Perpignan.

Situé au cœur de la zone St Charles, 29 av de Strasbourg, **AFTRAL** propose des formations certifiantes : CACES, habilitations électriques, SST, FIMO, FCO, titres professionnels ...

Le centre dispose d'outils pédagogiques innovants et performants : simulateurs de conduite, salle multimédia ou encore casque de réalité virtuelle.

**AFTRAL 66** c'est également un **CFA** proposant des **formations diplômantes en alternance** allant du **CAP** au **BAC+3** ;

Pour les contacter : Cyrille GOSSARD [cyrille.gossard@aftral.com](mailto:cyrille.gossard@aftral.com) 06 86 04 96 06 ou  
Lola CASTAGNÉ [lola.castagne@aftral.com](mailto:lola.castagne@aftral.com) 06 73 15 07 02



## Bureau du Comité Directeur

### REUNION DU 16/12/21

**Président** : WATTELLIER Eric (excusé)  
**Président Délégué** : WATTELLIER Marc  
**Vice-Présidente** : Aline GARRIGUE  
**Vice-Président** : CHAOUI Abdelali (excusé)  
**Vice-Président** : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)  
**Secrétaire Général** : GRISORIO Vincent  
**Secrétaire Adjointe** : Sandrine DOMART  
**Trésorier Général** : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

**FFF Institut Emploi/Formation** : du 14/12/21, questionnaire pour les clubs, éducateurs et bénévoles. Pris note. Transmis aux clubs des P-O via leur boîte mail officielle.

**LFO** : du 10/12/21, demandant la désignation d'un référent dans chaque Districts pour la mise en place de son action **#BONMATCH**, pour lutter contre les incivilités. Un groupe de travail sera créé pour permettre de multiplier les échanges ainsi que les collaborations pour étendre des actions avec les clubs et ce, sur l'ensemble des territoires de l'Occitanie. Pris note. Référents nommés : Bertrand DEMANNE & un jeune arbitre nommé par la CDA, José PICHENEY, Régis SANCHEZ.

**RC PERPIGNAN SUD** : du 15/12/21, invitation au goûter de Noël du club le 22/12/21 à 15h salle Firmin Baudy à Perpignan. Remerciements.

### **FERMETURE DU DISTRICT**

► Pour la période des fêtes de fin d'année le District sera fermé à partir du mercredi 22/12/21 jusqu'au dimanche 02/01/22 inclus. Reprise le lundi 03/01/22.

► Les dossiers disciplinaires de la journée des 18-19/12/21 (cartons rouges + incidents hors match) seront traités le mercredi 05/01/22.

► **Pour les cartons rouges :**

► **rappel Article 4.2 RG FFF** : Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club.

► Les cartons jaunes **UNIQUEMENT** seront traités le 21/12/21, avec date d'effet pour le cumul de 3 avertissements en 3 mois le lundi 27/12/21.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## **POULES U17 ET U15 2° PHASE**

Le Bureau du Comité Directeur valide la proposition de la Commission des Compétitions Jeunes pour la constitution des Poules des Championnats U17 et U15 2° Phase (avec dates).

**U17** : 23 EQUIPES AU TOTAL (1 engagement supplémentaire PAC 2).

- 1- 3 Poules de **niveaux** MATCHES ALLER-RETOUR :
- 2- D1 Poule Unique (8 équipes),
- 3- D2 Poule A (8 équipes),
- 4- D2 Poule B (7 équipes avec le nouvel engagement + 1 exempt en cas d'engagement supplémentaire)

**U15** : 29 EQUIPES AU TOTAL (avec 2 nouveaux engagements CABESTANY 2 et PAC 2).

- 4 Poules de **niveaux** MATCHES ALLER-RETOUR :
- D1 Poule Unique (8 équipes),
- D2 Poule A (8 équipes + 1 exempt),
- D2 Poule B (8 équipes + 1 exempt)
- D2 Poule C (8 équipes dont les 2 nouveaux engagements + 1 exempt).
- 3 places si engagement(s) supplémentaire(s)

### **DATES :**

- Journée 1 : 09/01/22
- Journée 2 : 16/01/22
- Journée 3 : 23/01/22
- Journée 4 : 30/01/22
- Journée 5 : 06/02/22
- Journée 6 : 13/02/22
- Journée 7 : 13/03/22
- Journée 8 : 20/03/22
- Journée 9 : 03/04/22
- Journée 10 : 10/04/22
- Journée 11 : 24/04/22
- Journée 12 : 15/05/22
- Journée 13 : 22/05/22
- Journée 14 : 29/05/22

## **MOUVEMENT DES COMMISSIONS**

▪ Démission de M. Guy ROUXEL de toutes fonctions. Le Bureau du Comité Directeur le remercie pour le travail qu'il a effectué avec dévouement pour le football départemental.

## **MINUTE DE SILENCE**

Le Bureau du Comité Directeur demande une minute de silence sur tous les matches des 18-19/12/21 en mémoire du joueur BOUTOUBA Mohamed de l'USEPMM et, présente ses sincères condoléances à sa famille.

**Le Président**  
Eric WATTELLIER

**Le Secrétaire Général**  
Vincent GRISORIO

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission Départementale d'Appel

### REUNION DU 15/12/21

**Président** : M. Christophe SALMERON

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent GRISORIO

**Présents** : Mme WATTELLIER Maryse ; MM. BAYEKOLA Christian, DELATRE Jean-Claude, GOORIS Francis, VAZQUEZ Raymond

**Excusé** : MARTINS Nelson

Appel de l'USEPMM d'une décision de la Commission des Règlements & Contentieux du 24/11/21 OFFICIEL 66 N°16 du 26/11/21

Match U13 GROUPE 2 du 13/11/21 N°24190163 OC PERPIGNAN 2 / USEPMM 3

#### ✓ La Commission Départementale d'Appel :

#### **VU :**

- L'Appel de l'USEPMM en date du 26/11/21, pour le dire recevable en la forme.
- La feuille de match.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour l'USEPMM.

• A noter l'absence du club appellant, dûment convoqué. Amende : **60€** pour absence non excusée.

• Après audition du représentant de l'OC PERPIGNAN : M. EDMOND TONY 1455313081 (responsable du plateau).

▪ Sur le fond :

- Considérant les dispositions de l'Article 89 Alinéa 1 des RG de la FFF (joueur qualifié 4 jours francs après la date d'enregistrement de la licence).
- Considérant que les joueurs VASIC Noah licence N°2548523505 enregistrée le 12/12/21 & HADJ BRAHIM Ahmed licence N°9602384927 enregistrée le 18/11/21, n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre et que par conséquent, le club était en infraction avec l'Article 89 Alinéa 1 des RG de la FFF.

**Par ces motifs** : la Commission d'Appel, après en avoir délibéré, **confirme la décision de 1<sup>ère</sup> instance qui a donné match perdu par pénalité (-1pt) à l'USEPMM 3, pour en reporter le bénéfice à l'OCP 2** et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation. L'amende infligée pour le joueur HADJ BRAHIM Ahmed qui n'était pas licencié le jour du match est maintenue). De plus, **inflige une amende de 20€ pour licence de dirigeant manquante au FC PIA et à l'USEPMM.**

▪ Les frais de dossier d'appel **110€** seront débités sur le compte de l'USEPMM.

▪ A noter que M. Francis GOORIS, dirigeant de l'USEPMM n'a pas participé aux délibérations.

**La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Président  
M. Christophe SALMERON

Le Secrétaire de Séance  
M. Vincent GRISORIO



## Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

### **REUNION DU 14/12/21**

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

Excusés : Thomas BUSSIERE, Guy ROUXEL

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

#### **Ordre du jour :**

- Traitement des affaires courantes
- Enregistrement des résultats et vérification des classements
- Questions diverses

### **CORRESPONDANCE SENIORS**

**FC THUIR** : du 09/12/21, demandant à jouer le match D2 CERDAGNE / THUIR le Samedi 15/01/22. L'éclairage des stades en Cerdagne n'est pas homologué pour jouer en noncturne.

**FC THUIR** : du 09/12/21, informant que ses installations sportives sont indisponibles le 10/04/22 (rugby) et sollicitant le report de la rencontre D1 THUIR / ATAC du 10/04 au 17/04/21. La Commission demande au club de privilégier le terrain de repli (match retour), ou de jouer en semaine avec l'accord du club adverse, afin d'éviter de jouer en période de rattrapage à Pâques.

**FC VINCA** : du 10/12/21, demandant l'inversion des MATCHES "ALLER" suivants pour cause de travaux sur le stade municipal (matches "retour" également inversés bien sûr):

- o D2 RIVESALTES / VINCA du 23/01/22
- o D3 OL HAUT VALLESPIR / VINCA du 06/02/22
- o D3 FC LAURENTIN / VINCA du 23/01/22

▪ La Commission demande aux clubs adverses de l'informer de leur accord pour l'inversion de ces rencontres dans les meilleurs délais.

**FC LE BOULOU SJ** : du 12/12/21, demandant à jouer le match D1 ST CYPRIEN / LE BOULOU le 18/12/21. Manque accord du club adverse.

### **MATCHES SENIORS REMIS**

- D2 du 12/12 N°50038.1 CERET / CERDAGNE remis au 09/01/22
- D2 du 12/12 N°50039.1 RIVESALTES / THUIR 2 remis au 19/12/21
- C. Bazataqui du 12/12 N°52301.1 FC SALEILLES OC 2 / VINCA 2 remis au 09/01/22

**Le Président**  
JC DELATRE

**Le Secrétaire**  
J-M LEWANDOWSKI

# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## CORRESPONDANCE JEUNES

**FC LAURENTIN** : du 10/12/21, informant qu'un match U15 R1 a été remis par la LFO au 19/12, date de son match de Coupe du Roussillon U15 FC LAURENTIN / ASPM. Le club propose à l'ASPM de jouer cette rencontre le 15/12 à 19h00. A défaut d'accord de l'ASPM, **le FC LAURENTIN devra aligner son équipe 2** (U15 District P/B) en CR U15, conformément à l'Article 2 du Règlement en vigueur :

**Article 2 CR U15** - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières «U15». Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

**CANET RFC** : du 13/12/21n informant qu'un match U15 R1 a été remis par la LFO au 19/12, date de son match de Coupe du Roussillon U15 OCP / CANET. Le club **devra aligner son équipe 2** (U15 District P/A) en CR U15, conformément à l'Article 2 du Règlement en vigueur :

**Article 2 CR U15** - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières «U15». Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

**ATAC** : du 13/12/21, informant que la LFO a redaté les matches U14R CONQUES / ATAC, plus U15R ATAC / BEZIERS le 18/12, après remise du match de rattrapage U15 P/A du 11/12 G. COLLIOURE – PORT VENDRES / ATAC au 18/12/21, et que le club doit jouer son match de Coupe du Roussillon U15 ATAC / CERDAGNE le 18/12.

- **La Commission reporte le match de Coupe du Roussillon U15 N°24200260 à une date à fixer, les calendriers de la 2<sup>ème</sup> phase devant être établis dans les plus brefs délais.**

## MATCHES JEUNES REMIS

- U15 P/A du 11/12 N°50561.1 RIVESALTES / CABESTANY remis au **18/12/21** - avec report du match de Coupe du Roussillon U15 N°24200259 CABESTANY / USEPMM au **mercredi 12/01/22**
- U15 Poule B du 11/12 N°50712.1 SALEILLES OC / CHAMPIONS ST JACQUES remis au **mercredi 15/12/21**
- U15 P/B du 11/12 N°23859446 NEFIACH / CERET remis au **mercredi 15/12/21**.
- U15 P/A du 11/12 GROUPEMENT COLLIOURE – PORT VENDRES / ATAC 2 N°23815742 remis au **18/12/21** (ATAC 2 a déjà 1 match remis le 15/12).

## PROCHAIN TIRAGE COUPES ET CHALLENGE

- ✓ Tirage Coupes du Roussillon Jeunes toutes catégories le **mardi 18/01/2022 à 17h30**.
- ✓ Tirage Challenge Bazataqui le **mardi 18/01/2022 à 17h00**.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## POULES ET DATES U17 ET U15 2° PHASE

### U17 PHASE 2 :

- 23 EQUIPES AU TOTAL
- U17 D1 1 Poule Unique de 8 + 2 Poules D2 A et B de 8 dont une avec 1 exempt
- Pour la D2 : Poules de niveaux en fonction du classement de la 1<sup>ère</sup> phase

### U17 D1

1. FC LE SOLER
2. FC THUIR
3. US BOMPAS
4. USEPMM 1
5. FC LATOUR BAS ELNE
6. ELNE FC 2
7. COLLIOURE / PORT- VENDRES
8. FC LE BOULOU SJPC

### U17 D2 POULE A

1. USEPMM 2
2. CABESTANY OC 1
3. PAC 1
4. SP PERPIGNAN NORD
5. FC CERDAGNE
6. AS PRADES
7. RF CANOHES TOULOUGES
8. FC DES ASPRES

### U17 D2 POULE B

1. ASPM
2. ELNE FC
3. ENT. FOURQUES-TROUILLAS-POLLESTRES
4. FC ST CYPRIEN
5. FC LAURENTIN
6. SO RIVESALTES
7. PAC 2 (nouvelle équipe)
8. EXEMPT

Journée 1 : 09/01/22  
Journée 2 : 16/01/22  
Journée 3 : 23/01/22  
Journée 4 : 30/01/22  
Journée 5 : 06/02/22  
Journée 6 : 13/02/22  
Journée 7 : 13/03/22  
Journée 8 : 20/03/22  
Journée 9 : 03/04/22  
Journée 10 : 10/04/22  
Journée 11 : 24/04/22  
Journée 12 : 15/05/22  
Journée 13 : 22/05/22  
Journée 14 : 29/05/22

**U15** : 29 EQUIPES AU TOTAL (avec 2 nouveaux engagements CABESTANY 2 et PAC 2).

- 4 Poules de niveaux MATCHES ALLER-RETOUR :
- D1 Poule Unique (8 équipes),
- D2 Poule A (8 équipes + 1 exempt),
- D2 Poule B (8 équipes + 1 exempt)
- D2 Poule C (8 équipes dont les 2 nouveaux engagements + 1 exempt).
- 3 places si engagement(s) supplémentaire(s)

Le Président  
J-C DELATRE



Le Secrétaire  
R. SANCHEZ



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission du Football d'Animation

Contrôle des FDM et FMI du 04/12/21 avec le service technique du District (pas de réunion en présentiel)

### AMENDES U9 JOURNEE DU 04/12/21

- POULE A : FC DES ASPRES : aucun retour FDM - **RAPPEL avant sanction**
- POULE C : CANET RFC : aucun retour FDM - **RAPPEL avant sanction**
- POULE E : FC VINCA : aucun retour FDM (des 4 équipes) - **RAPPEL avant sanction**
- POULE F : USEPMM : **30€** FDM incomplète - manque feuille de présence
- POULE H : FC BAHO-PEZ. **30€** FDM incomplète - manque signature feuille de présence
- POULE I : ASC ST NAZAIRE : **30€** forfait d'équipe
- POULE J : SO RIVESALTES **30€** FDM incomplète - manque signature feuille de présence
- POULE K : FC THUIR : la Commission demande au club d'envoyer des FDM dans un format éditable
- POULE L : FC VILLELONGUE : **30€** FDM incomplète - manque feuille de présence  
CANET RFC : **30€** FDM incomplète - manque éducateurs + N° de licences

### AMENDES U11 JOURNEE DU 04/12/21

- POULE A : AS PRADES : **30€** FDM incomplète - manque Défis  
FC CERDAGNE : **30€** FDM incomplète - manque Défis  
FC THUIR : **30€** FDM incomplète - manque éducateurs et signatures  
FC LE SOLER : aucun retour FDM - **RAPPEL avant sanction**
- POULE C : ELNE FC : **30€** FDM incomplète - manque signatures éducateurs + licences
- POULE D : FC VILLELONGUE : **40€** FDM hors délai  
SALANCA FC : **30€** FDM incomplète - manque éducateurs
- POULE F : FC VILLELONGUE : **30€** FDM incomplète
- POULE G : USEPMM : **30€** FDM incomplète - manque N° de licence des éducateurs  
SALEILLES OC : **30€** FDM incomplète - manque N° de licence des éducateurs
- POULE I : ASPM : **30€** FDM incomplète - manque éducateurs + N° de licence  
ASPM : match contre PPN SUD transmis en Commission Disciplinaire
- POULE J : ELNE FC : aucun retour FDM - **RAPPEL avant sanction**  
FC THUIR : **30€** FDM incomplète - manque défis  
ATAC : **30€** FDM incomplète - manque défis



La Commission souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute la famille du football

La Présidente  
Carole FERNANDEZ



## **Commission des Féminines**

### **REUNION DU 15/12/21**

**Présidente** : Zakia MAALOU

**Secrétaire de Séance** : Manon ALLIEU

**Présents** : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Annick COUEFFEC, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

**Excusé** : Sylvain LEBEAU

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

### **CORRESPONDANCE**

**FC POLLESTRES** : du 11/12/21, demandant à jouer le match U15F du 27/11/21 FC POLLESTRES / FC LE BOULOU SJCP le 05/01/22 à 18h00. Pris note.

### **MATCHES REMIS**

- Féminines Séniors à 8 du 17/10/21 FC THUIR / PRADES N° 24066978 : remis au **09/01/22**
- Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11 FC ST CYPRIEN / FC POLLESTRES N° 24236961 remis au **09/01/22**.
- Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11 USEPMM / RF CANOHES TOULOUGES N° 24236962 remis au **09/01/22**.

### **CHALLENGE FUTSAL PHASE DEPARTEMENTALE**

► La LFO a annulé la phase régionale du Challenge Futsal Féminine compte tenu de la situation sanitaire. Néanmoins un Challenge Départemental sera organisé à une date à fixer.

### **RAPPEL : CREATION D'UN CHAMPIONNAT U16F**

Le Comité Directeur a décidé de la création d'un Championnat U16F au lieu de U15F. **Cette compétition est ouverte en nombre illimité aux U16F, U15F et U14F.**

Seules les U13F ne peuvent pas y participer, sachant que plusieurs compétitions leur sont actuellement accessibles : U13G D1 / D2 / D3 - 3<sup>ème</sup> Phase et U11F/U13F.

Mise en place du Championnat U16F à compter de février 2022 avec mise en place du carton vert (après la 1<sup>ère</sup> phase des U15F - compétition en cours jusqu'au 15/01/22).

La Présidente  
Zakia MAALOU



La Secrétaire de Séance  
Manon ALLIEU

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 15/12/21**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

**Match D4 du 05/12/21 N°23911882**

**SALEILLES OC 2 / RC PERPIGNAN SUD 2**

► **Reprise du dossier.**

**Vu :**

- L'absence de feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le rapport du RC PERPIGNAN SUD.
- Le rapport de SALEILLES OC, dûment demandé et fourni.

• **Après audition ce jour de :**

- l'arbitre officiel de la rencontre, M. TAL HOUARN Cyril,
- M. CHAKER Ali licence n°1495311604, dirigeant de SALEILLES OC,
- M. SOUFI Youcef licence n°1495311606, dirigeant de SALEILLES OC,
- M. KHERBACHE Saïd, licence n°1465321423, dirigeant du RC PERPIGNAN SUD.

▪ Attendu que l'arbitre confirme avoir contrôlé l'ensemble des licences de l'équipe de SALEILLES OC, dont 5 joueurs n'étaient pas en règle au niveau du pass sanitaire et avoir décidé de ne pas faire jouer le match, alors que 9 joueurs pouvaient y participer.

**PCM** : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en premier ressort, dit qu'il y a lieu de donner **match à jouer** et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Match CR U19 du 12/12/21 N°24200010 ASC ST NAZAIRE / FC POLLESTRES

### **Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le FC POLLESTRES, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.

▪ Considérant que l'équipe de l'ASC ST NAZAIRE n'est pas en infraction avec l'Article 167 des RG de la FFF (pas d'équipe supérieure en catégorie U19).

**PCM :** La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en première instance, rejette les réserves du FC POLLESTRES comme non fondées, **confirme le résultat du match acquis sur le terrain** et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

ASC SAINT NAZAIRE 4 - 2 FC POLLESTRES

▪ Les frais de confirmation de réserve (**50€**) seront débités sur le compte du FC POLLESTRES, Article 34 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O.

## Match D3 du 12/12/21 N°23813512 ENT. SALANCA-PIA 2 / FC VILLELONGUE 2

### **Vu :**

- La feuille de match.
- Le rapport du délégué officiel de la rencontre.

▪ Attendu que l'arbitre a exclu 2 joueurs de l'ENTENTE SALANCA-PIA 2 à la 45' et qu'il s'en est suivi une altercation sur le terrain, les dirigeants du club ayant demandé aux joueurs de rentrer aux vestiaires.

▪ Attendu qu'au rappel de l'arbitre pour reprendre le cours de la rencontre, seulement 7 joueurs ont regagné le terrain.

▪ Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour l'ENTENTE SALANCA-PIA 2 et de ce fait, mettre un terme à la rencontre.

**PCM :** La Commission des Règlements et Contentieux, statuant en 1<sup>er</sup> ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 Pt) à l'ENTENTE SALANCA-PIA 2**, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

ENTENTE SALANCA/PIA 2 0 - 3 FC VILLELONGUE 2



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Match D2 du 12/12/21 N°23528853 FC VINCA / SALEILLES OC

### **Vu :**

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le rapport du délégué officiel de la rencontre.
- L'arrêté municipal de la Mairie de VINCA interdisant l'utilisation du stade du samedi 11/12/2021 au dimanche 12/12/2021 inclus.

**PCM** : Considérant les dispositions de l'**Article 7 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O**, la Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en première instance, dit qu'elle est compétente et dispose d'éléments suffisants pour **valider cet arrêté municipal**.

► De ce fait, dit qu'il y a lieu de donner **match à jouer** à une date à fixer par la commission compétente.

▪ Les frais de déplacement des Officiels (MM. PEREZ Dylan et CHATANAY Bruno) sont à la charge du FC VINCA (**2x35€**).

## Match CR U19 du 12/12/21 N°24200011 US BOMPAS / FC ALBERES-ARGELES

### **Vu :**

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant-match déposées par l'US BOMPAS, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour les joueurs du FC ALBERES-ARGELES.

▪ Attendu que le FC ALBERES-ARGELES a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, trois (3) joueurs titulaires d'une licence « Mutation Hors Période » :

- DELPHIN Hugo, lic. Mutation Hors Période n°2545963925 enregistrée le 31/08/2021,
- BEN MOUMEN Saïd, lic. Mutation Hors Période n°2546672492 enregistrée le 02/09/2021,
- PALACIOS Celio, lic. Mutation Hors Période n°2547228815 enregistrée le 02/09/2021.

▪ Considérant que le FC ALBERES-ARGELES est en infraction avec l'Article 160 Alinéas 1 et 2 des RG de la FFF, qui limite la participation des joueurs Mutés Hors Période à **DEUX**.

**PCM** : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en 1<sup>ère</sup> instance, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité (-1 pt) au FC ALBERES-ARGELES** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

US BOMPAS US **3 - 0** FC ALBERES ARGELES

▪ Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte du FC ALBERES-ARGELES (Article 34 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O.).





# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## REUNION TELEPHONIQUE DU 16/12/21

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Présents** : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Pierre-Luc SICARD

**Excusé** : Michel RAMONEDA

### Match U13 P/8 du 15/12/21 N°24145618 AS BAGES / ELNE FC 2

#### **Vu :**

- La feuille de match.
- Les reserves d'avant match formulées par l'AS BAGES, pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- La feuille du dernier match disputé par l'équipe première du FC ELNE (match U13 P/1 du 04/12/21 ELNE FC / ALBERES-ARGELES 3).
  - Attendu que le FC ELNE 2 a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, le joueur VALLS Steeven licence N°2547890250, qui a participé au dernier match disputé par l'équipe première du club.
  - Considérant que le FC ELNE 2 est en infraction avec les articles 167 alinéa 2 des RG de la FFF et 20 des Epreuves Officielles du District des P.O.

**PCM** : La Commission des Règlements et Contentieux, jugeant en première instance, donne **match perdu par pénalité (-1pt) au FC ELNE 2**, pour en reporter le benefice à l'AS BAGES et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

AS BAGES 3 – 0 ELNE FC 2

- Les frais de réclamation (50€) sont portés au débit du compte du FC ELNE (Article 34 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.).

#### PROCHAINE REUNION LE 05/01/22

LA PRESIDENTE  
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE  
M. PEREZ Gérard



# Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

## Commission de Discipline et d'Éthique

### REUNION DU 15/12/21

**Président** : Philippe MARCO-GREGORI

**Secrétaire de Séance** : Claude POURCEL

**Présent** : Logan ROPERO

**Représentant des Arbitres** : Jamel BEN AMAR

**Excusés** : Gérard ANCEL, Gérard DUQUESNE, Eric MOUSSET

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

### RAPPEL

\*Les sanctions disciplinaires sont consultables  
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte  
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-  
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 05/01/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. Eric MOUSSET

La Commission souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année  
Aux clubs, éducateurs, arbitres, délégués, membres de toutes les commissions qui  
composent le District et à son personnel

